

La Maire

ARRETE
PORTANT DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

La Maire de la ville de Strasbourg,

- VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 4 du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints-es à la maire,
VU la délibération n° 6 du 4 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la maire – mandat 2020,

Arrête

Article 1 :

Madame Marie-Dominique DREYSSE, conseillère municipale, est déléguée dans mes fonctions :

- a) auprès de Madame Floriane VARIERAS, adjointe à la maire, en ce qui concerne la définition et l'animation de la politique relative aux seniors dans la ville, notamment le soutien à l'autonomie des seniors et la mise en œuvre d'activités organisées en leur faveur ;
- b) en ce qui concerne la mise en œuvre, sur le territoire de la « Gare » pour lequel elle est référente, des actions de proximité correspondant aux déclinaisons des politiques publiques municipales arrêtées par les adjoint.e.s en charge des thématiques, notamment concernant la voirie et la démocratie participative.

Cette délégation s'exerce dans la limite d'enveloppes budgétaires annuelles définies, par compétence, par ces mêmes adjoint.e.s dans le cadre d'un dialogue de gestion animé par l'adjoint en charge de la coordination des élu.e.s référents de territoire.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Marie-Dominique DREYSSE représenté la ville de Strasbourg.

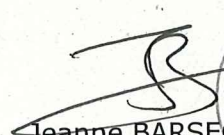
./.


Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace celui concernant Madame Marie-Dominique DREYSSE en date du 18 septembre 2020.

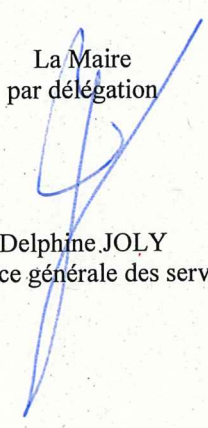
Strasbourg, le **19 AVR. 2021**

Transmis en préfecture le : **19 AVR. 2021**
Affiché à compter du : **19 AVR. 2021**
Certifié exécutoire le : **19 AVR. 2021**
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)


Jeanne BARSEGHIAN



La Maire
par délégation


Delphine JOLY
Directrice générale des services